# BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT



e-mail: boadsiege@boad.org

## DECISION N° 2013 – 086 EN DATE DU 6 DECEMBRE 2013 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D'UN COMITE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION A LA BOAD

#### Le Président,

Vu l'Accord en date du 14 novembre 1973, instituant une Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD),

Vu les Statuts de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), notamment en leur article 24 et 28,

Vu le Règlement n° 2013-006 en date du 7 octobre 2013 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Banque Ouest Africaine de Développement,

Vu le Règlement n° 2013-013 en date du 5 décembre 2013 portant mise en application du manuel de politique de diffusion et d'accès à l'information,

Vu le mémo de la note n° DCSG-2013N 16961 en date du 6 décembre 2013 portant compte rendu partiel de la réunion du Comité des Engagements en date du 5 décembre 2013 relatif à l'examen du document intitulé « Politiques et procédures de la Banque Ouest Africaine de Développement relatives aux normes fiduciaires minimales »,

#### DECIDE:

### Article 1: CREATION

Il est créé au sein de la Banque Ouest Africaine de Développement un comité ci-après dénommé "Comité de Diffusion de l'Information (CDI)".

## Article 2: ATTRIBUTIONS

Le Comité de Diffusion de l'Information a pour attributions de :

- assurer la supervision de la mise en œuvre de la Politique de diffusion et d'accès à l'information;
- traiter les appels concernant l'accès à l'information et déterminer les critères de légitimité de tels appels ;
- émettre des clauses procédurales pour la mise en œuvre des demandes d'information;

- conseiller le Président de la Banque et le personnel sur l'application de la Politique, notamment en faisant des recommandations sur la classification, la déclassification et l'archivage des informations;
- déterminer les modalités de tarification de la fourniture de copies imprimées des documents en réponse aux demandes;
- exercer les prérogatives de la Banque pour la diffusion précoce de certains documents figurant sur la liste négative;
- faire des recommandations au Président de la Banque en ce qui concerne les demandes de dérogation aux clauses de la Politique ;
- recommander au Président de la Banque le rejet des demandes d'information déraisonnables, multiples et générales et toute demande qui exigerait de la Banque qu'il élabore et compile des informations ou des données qui ne sont pas déjà disponibles.

#### Article 3: COMPOSITION

Le Comité est composé comme suit :

Président :

Secrétaire général

Membres:

- Directeurs des Départements chargés des opérations, des finances, et de la comptabilité, de la stratégie, des études et de la coopération;
- Directeur de l'UO chargée de la communication ;
- Directeur de l'UO chargée des finances;
- Directeur de l'UO chargée de l'audit ;
- Direction de l'UO chargée des affaires juridiques ;
- Directeur de l'UO chargée de l'environnement ;
- Directeur de l'UO chargée de la sécurité du système d'information.

#### Article 4: FONCTIONNEMENT

En cas d'absence du Président du Comité, son intérim est assuré dans l'ordre de présence comme suit :

- Directeur de Département le plus ancien en grade ;
- Directeur d'une des UO membres le plus ancien en grade.

Le secrétariat est assuré par l'UO chargée de la communication.

Le CDI soumet régulièrement au Président les comptes-rendus de ses travaux.

## Article 5: ENTREE EN VIGUEUR

La présente Décision prend effet pour compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 6 décembre 2013

Christian ADOVELANDE Président de la BOAD